



COMMUNIQUÉ

RAPPEL ARTICLE 144

Les avertissements dont le nombre est inférieur ou égal à trois (03) infligés à un joueur avant date.

Article 144 : Annulation de la sanction

1. Les avertissements dont le nombre est inférieur ou égal à trois (03) infligés à un joueur avant la date du 1^{er} match de la phase retour sont annulés. La sanction pour un match ferme relative à quatre (04) avertissements infligés à un joueur reste maintenue, et elle est reportée à la phase retour.